

**Vous travaillez dans l'entretien du textile ?  
Votre salaire et vos chèques repas vont  
augmenter !**

**Pourquoi votre salaire doit-il augmenter ?**

Votre salaire va augmenter en raison d'une indexation de 0,47%, applicable sur les salaires barémiques **ET** effectifs.

**Quand votre salaire va-t-il augmenter ?**

Les nouveaux montants sont valables dès **janvier 2016**.

**À combien s'élève l'augmentation ?**

Voici les nouveaux barèmes 2016 :

Catégorie salariale	Entreprise de moins de 50 travailleurs Régime 38 heures / semaine	Entreprise de plus de 50 travailleurs Régime 37 heures 30 / semaine
1	10,5804	10,7271
2	10,8491	10,9964
3	11,1178	11,2658
4	11,3880	11,5348
5	11,6557	11,8042
6	12,4970	12,6589

**Votre Liberté  
Votre Voix**



## Entretien du textile – CP 110

Catégorie salariale	Entreprise de moins de 50 travailleurs Régime 38 heures / semaine	Entreprise de plus de 50 travailleurs Régime 37 heures 30 / semaine
7	12,7914	12,9552
8	14,0411	14,2210
Revenu minimum moyen garanti	9,6517	9,7805

Pour les étudiants :

Expérience dans le secteur	
0 à 149 heures	80%
150 à 299 heures	90%
À partir de 300 heures	100%

### De combien vont augmenter vos chèques-repas ?

Vos chèques-repas vont augmenter de **1,10€**. Leur valeur minimale sera donc de **5€** à partir de janvier 2016.

! Pour les entreprises qui ne peuvent pas (ou pas complètement) octroyer l'augmentation sous forme de chèques-repas : le solde restant doit être converti en un avantage équivalent au niveau de l'entreprise.

### Pourquoi cette augmentation ?

Vous recevez cette augmentation grâce à la nouvelle convention collective de travail, conclue fin d'année passée entre syndicats et employeurs.

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

